

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du parking public rue Général de Gaulle, section AE 868p à
Essert (90 850)

*****○○○○*****

Consultation Publique
Du 27 août au 15 septembre 2018

*****○○○○*****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Monsieur Franck FOURE, demeurant au 21 Avenue Jean Moulin à Belfort (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°18.115, en date du 06/08/2018, de Monsieur le Maire d'Essert.

SOMMAIRE

1	Conclusions motivées	3
1.1	Régularité de la procédure	3
1.2	Enjeux positifs du projet	4
1.3	Enjeux négatifs du projet	4
1.4	Conclusion générale	5
2	Avis du Commissaire Enquêteur	6
2.1	Réserve	6
2.2	Recommandation	6

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 2 sur 6

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, de nos échanges avec notamment M. Yves Gaume, Maire de la commune d'Essert et de mon analyse personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

J'expose mes conclusions et établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, l'adéquation entre le projet et les objectifs ainsi que l'opportunité des modifications envisagées.

1.1 Régularité de la procédure

L'organisation territoriale de la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 27/03/2017 et ce, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Par délibération n°18.31 du 14/05/2018, le Maire de la commune d'Essert, Maître d'Ouvrage, a engagé une procédure de déclassement du parking sis 59b rue du Général de Gaulle sur le territoire communal en vue de sa cession au propriétaire du restaurant "La Paillotte Comtoise" contigu afin, notamment, d'éviter à la commune les dépenses nécessaires à l'entretien des espaces verts de cette parcelle.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par arrêté municipal n°18.115 du 06/08/2018 conformément à l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière. Ce document fournissait clairement et scrupuleusement les exigences précisées par ledit code.

Les obligations, énumérées aux articles R.141-4 à R.141-8 du même code, relatives à la publicité et durée de l'enquête, à la composition du dossier, à la forme des registres d'enquête (papier et électronique) ont été respectées.

Le dossier, sur papier et site internet communal, était bien disponible au public aux heures d'ouverture de la mairie. J'ai effectué 2 permanences de 2 heures y compris le samedi, à des horaires permettant à tout type de public de venir faire ses observations.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 3 sur 6

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites ont été sans faille (hormis l'absence sans conséquence du dossier d'enquête pendant la première partie de ma seconde permanence). Le public a disposé de l'outil internet pour non seulement consulter le dossier complet mais aussi formuler ses observations.

Par conséquent, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation publique pour déclassement du domaine public routier communal du parking localisé au 59b rue du Général de Gaulle à Essert s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et ne contient aucun facteur de contestation.

1.2 Enjeux positifs du projet

Le déclassement de voirie du domaine public vers le domaine privé est une procédure technique permettant de faire perdre à la voirie son régime de domanialité publique et ainsi de pouvoir la céder. Outre l'intérêt financier direct d'une telle démarche, le Conseil Municipal y voit aussi l'occasion de se séparer d'une parcelle principalement utilisée par les clients du restaurant mitoyen, dont l'entretien est à la charge de la communauté.

1.3 Enjeux négatifs du projet

Même si mes propres observations semblent confirmer que la commune peut se passer de ce parking eu égard à la proximité en nombre suffisant de places de stationnement, une étude plus approfondie pourrait être menée afin de confirmer ou infirmer cette information. Point de vu renforcé par l'observation de M. Dewever qui, vu son expérience, semble penser que la suppression de ce parking de 6 places risque de créer du désordre. En effet, un manque de place de stationnement, surtout à proximité de commerces, se traduirait par une utilisation inappropriée des voies publiques par les clients de ceux-ci ou par les riverains.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 4 sur 6

1.4 Conclusion générale

J'ai veillé à la régularité de la procédure, observé minutieusement le territoire, étudié le dossier, écouté les différents acteurs avec attention et j'ai réfléchi aux implications de ce projet afin de produire un document complet et formuler un avis circonstancié, éclairé et juste.

Les évolutions envisagées n'engendrent a priori aucune nuisance pour les riverains du parking à déclasser, avis semble-t-il partagé par le public qui n'a pas jugé opportun de s'exprimer en masse sur cette évolution lors de la présente enquête, mais aussi par les commerçants du 61 rue du général de Gaulle qui, par leurs attestations (jointes au rapport d'enquête) confirment, que le déclassement de ce parking de 6 places, n'entravera en rien le bon fonctionnement de leurs entreprises.

Effectivement, de nombreuses places de stationnement demeurent disponibles aux alentours mais l'observation formulée par l'un des riverain incite à la prudence aussi, afin de prévenir tout risque de "stationnement sauvage" dans cette zone, je suggère au Maître d'Ouvrage de vérifier, sur une petite période, que les parkings restants peuvent à eux seuls, couvrir les besoins en terme de stationnement automobile car la parcelle concernée, une fois dans le domaine privé, pourra un jour prochain être fermée au public.

En conclusion, je considère que les avantages du déclassement l'emportent sur les potentiels inconvénients qui, après une petite levée de doute, peuvent s'avérer être inexistantes.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 5 sur 6

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- VU, l'étude du dossier soumis à l'Enquête Publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et ma connaissance tant des lieux que du projet ;
- VU, la régularité de la procédure appliquée à l'Enquête Publique ;
- VU, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un avis :

FAVORABLE

A la procédure de déclassement du parking sis 59b rue du Général de Gaulle de la commune d'Essert

Mon avis est assorti d'une réserve

2.1 Réserve

- Je pense qu'avant de poursuivre la démarche de déclassement, il serait souhaitable de s'assurer que les places de parking restantes sont suffisantes à couvrir le besoin en termes de stationnement automobile ; en effet, un manque de place, surtout à proximité de commerces, se traduirait inévitablement par une utilisation inappropriée des voies publiques par les clients de ceux-ci ou par les riverains.

2.2 Recommandation

- Aucune

Fait à Belfort, le 12/10/2018

Franck Fouré, Commissaire Enquêteur désigné



Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 6 sur 6